



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaque
geste compte
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

**DOSSIER
DE PRESSE**

CAMPAGNE INFO-TRI



L'INFO-TRI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'INFO-TRI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Souvent, nous nous retrouvons perplexes lorsqu'il s'agit de savoir où jeter ou déposer un produit du quotidien ou un appareil usagé : dans la poubelle de tri, dans la poubelle à ordures ménagères, dans un point de collecte ?

Pour pallier ce manque d'information, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de février 2020, prévoit le déploiement du logo Triman accompagné d'une nouvelle signalétique appelée l'Info-tri. Cette information permet à chacun de mieux trier ses produits du quotidien et appareils usagés, grâce à une indication claire et précise sur l'endroit où les trier (bac de tri, déchetterie, point de collecte, magasin...).

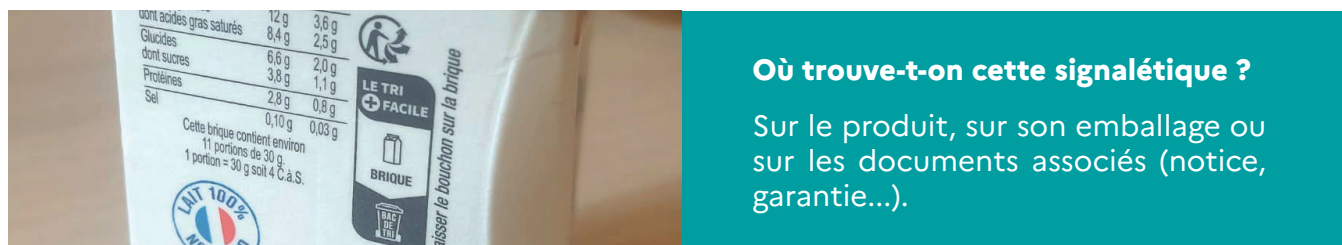


Séparez les éléments avant de trier

- Le Bonhomme Triman, qui indique que le produit ou l'emballage fait l'objet d'une règle de tri et ne doit pas être jeté dans la poubelle des ordures ménagères, mais doit être trié ou rapporté dans un point de collecte (bacs en magasins, déchèteries...).
- Les informations précisent les modalités de tri (bac ou conteneur de tri, à déposer en déchèterie, à donner, à collecter en magasin, etc).

Cette signalétique se déploie depuis l'été 2022 et sera obligatoire progressivement en fonction de la filière de produits concernée.

Pour en savoir plus sur les dates de mise en conformité, rendez-vous [sur la page dédiée du site du ministère de la Transition écologique](#).



Quels sont les produits concernés par cette signalétique ?

De nombreux produits du quotidien sont concernés, chacun avec leurs règles spécifiques.

- Les emballages ménagers
- Les papiers graphiques
- Les produits ou matériaux du secteur du bâtiment
- Les équipements électriques et électroniques, y compris les lampes et les panneaux photovoltaïques
- Les piles et accumulateurs
- Les produits chimiques des ménages (peintures, solvants, produits de jardinage...)
- Les médicaments à usage humain
- Les dispositifs médicaux perforants des patients en autotraitement
- Les éléments d'ameublement ainsi que les produits rembourrés d'assise ou de couchage et les éléments de décoration textile
- Les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures
- Les jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les articles de bricolage et de jardin
- Les voitures particulières, les camionnettes, les véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur
- Les pneumatiques
- Les huiles minérales ou synthétiques
- Les navires de plaisance ou de sport
- Les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et les produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac
- Les feux de détresse périmés des plaisanciers

Selon leur nature et leur état, les produits sont ainsi réutilisés, recyclés, transformés en énergie ou détruits dans le respect des normes environnementales.

POURQUOI TRIER ?

Le tri des produits et des appareils usagés est une étape importante, après les démarches de réduction et de prévention des déchets : il permet de les orienter vers la filière de valorisation et de traitement des déchets appropriée.

Trier permet de diminuer le volume de déchets à enfouir ou à incinérer : plus on trie, moins on dépose de déchets dans sa poubelle à ordures ménagères. Cela permet également d'économiser des matières premières : en donnant une deuxième vie à des produits, emballages et appareils usagés (par le recyclage, le don ou le réemploi), on économise l'utilisation de ressources naturelles nécessaire à la fabrication de ces produits. C'est un geste responsable, solidaire et écologique, qui contribue à l'économie circulaire.

Les progrès dans le tri sont réguliers puisque la part des déchets déposés dans la poubelle à ordures ménagères est en baisse constante. En dix ans, entre 2009 et 2019, le tri à la source a nettement progressé : les tonnages triés par les ménages ont augmenté de 20 % et les tonnages envoyés en déchèteries de 32 %, au détriment des déchets en mélange, en recul de 13 %. L'Info-tri va permettre d'accélérer cette dynamique.

Source : Déchets chiffres-clés, l'essentiel 2021, Ademe

Lorsqu'un produit ou un emballage est trié, son cycle de vie se poursuit. Il peut alors être :

- réutilisé, pour prolonger sa durée d'usage ;
- réparé, pour être donné ou revendu et faire le bonheur d'un autre usager ;
- recyclé, il est transformé en un nouveau produit ;
- faire l'objet d'une valorisation énergétique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Remplacer cette phrase par : «En 2021, les ménages ont produit 34 millions de tonnes de déchets, soit 496 kilos de déchets ménagers par habitant

Source : Déchets chiffres-clés, Edition 2023, Ademe



COMMENT TRIER ?

L'information apportée par l'Info-tri permet d'avoir une information claire sur le bon geste de tri à adopter pour savoir que faire de son produit ou appareil usagé.



Le déposer dans le bac de tri



L'apporter dans un point de collecte dédié



Le rapporter en magasin



Le donner à une association ou une ressourcerie.

UNE CAMPAGNE NATIONALE POUR FAIRE CONNAITRE LE DISPOSITIF INFO-TRI

Pour la deuxième année consécutive, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lance une campagne nationale de communication dédiée à l'Info-tri. Elle sera déclinée du 16 octobre au 31 décembre 2023 sur de multiples canaux afin d'informer et d'expliquer aux Français cette signalétique en cours de déploiement sur l'ensemble des produits du quotidien.

Une campagne de communication pour informer les Français : l'Info-tri, une signalétique pour faciliter le geste de tri

Comme l'année dernière, trois spots de trente secondes seront diffusés pendant 3 semaines à la TV et en VOD, du 16 octobre au 5 novembre.

Ces courts films mettent en scène un personnage qui ne peut s'empêcher d'inspecter et observer les objets autour de lui, laissant le téléspectateur un peu confus jusqu'à ce qu'il comprenne qu'il est à la recherche de l'Info-tri, grâce au message clé de la campagne qui apparaît alors : « L'Info-tri vous simplifie la vie. Pour savoir comment trier, il suffit de regarder ».

Suite à ces 3 semaines en multiscreen, de courts extraits des spots seront diffusés en sponsoring TV avant et après la série Demain nous appartient sur TF1, du 6 novembre au 8 décembre.

Une campagne de communication pour expliquer l'Info-tri : montrer la signalétique sur les produit

Alors que l'année passée, l'objectif était de faire connaître l'Info-tri au plus grand nombre, l'objectif est désormais double : il est nécessaire d'expliquer l'Info-tri et de faire de la pédagogie autour de cette signalétique. Pour cela, les annonces presse en magazine, les capsules vidéos sur Tik Tok et les vignettes digitales adoptent le format «POV» ou «point of view». En se mettant à la place du consommateur, le spectateur voit l'Info-tri en situation, directement apposée sur les produits.



Quefairedemesdechets.gouv.fr : un site au service des citoyens, pour les aider à adopter plus facilement le bon geste en matière de tri

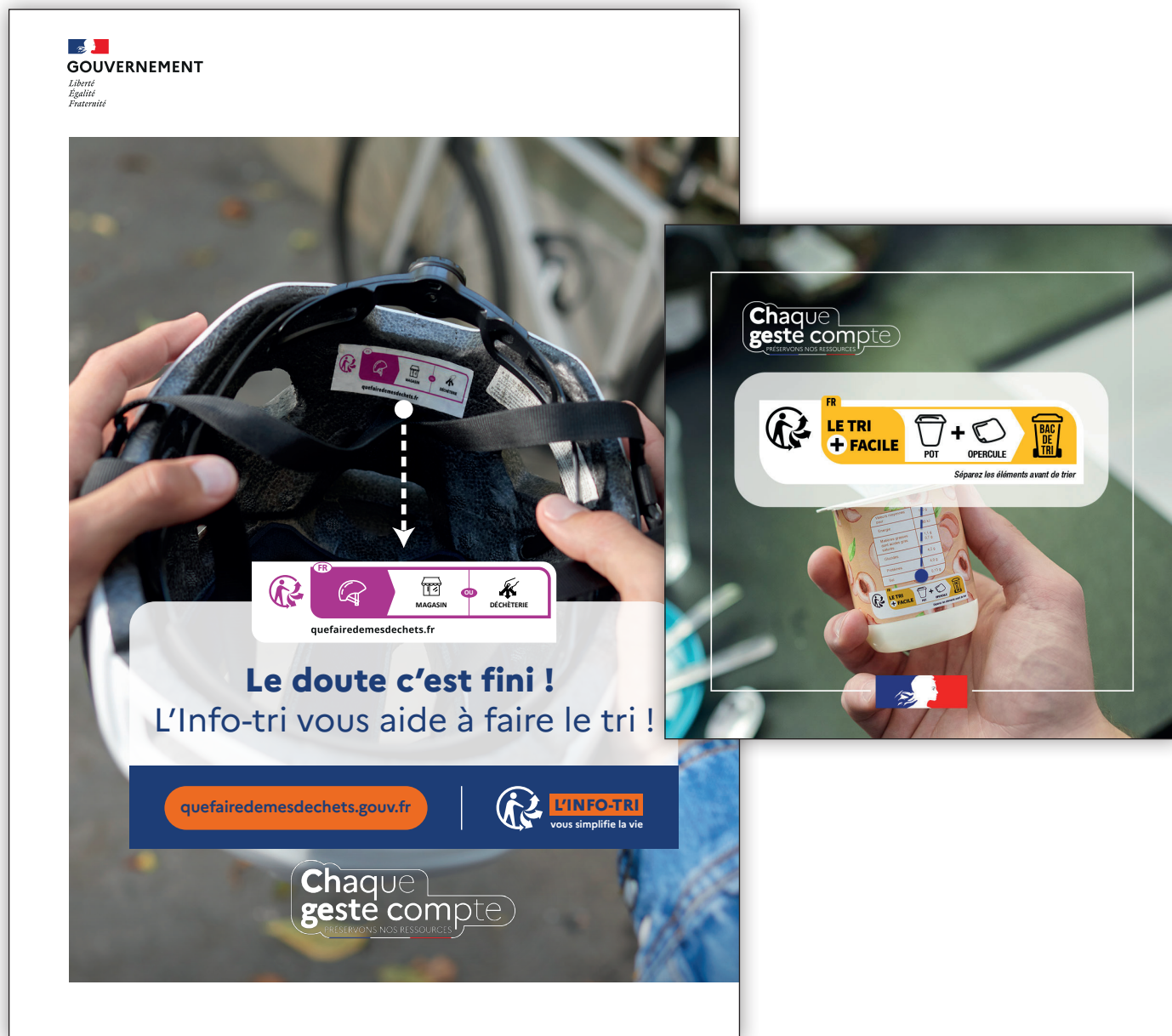
Le site internet quefairedemesdechets.gouv.fr présente l'Info-tri de manière pédagogique et indique comment le lire et le mettre en pratique au quotidien.

Ce site revêt également une approche pratique, avec un simulateur dédié permettant de recenser l'ensemble des possibilités de destination des produits et appareils usagés dont on tape le nom dans la barre de recherche. Il donne également des informations sur le tri de manière générale et sur le devenir des produits après avoir été triés.



Un kit de communication

Un kit de communication comprenant des vignettes, des affiches et des flyers est envoyé à l'ensemble des partenaires du ministère de la Transition écologique pour valoriser cette campagne auprès de leurs équipes et de nos concitoyens.



Le ministère de la Transition écologique mène chaque année une campagne de communication associant tout ou partie des filières REP afin d'informer le public sur la prévention et la gestion des déchets. Cette campagne, prévue par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, est financée par les éco-organismes et les systèmes individuels des filières REP associées.



DES FILIÈRES MOBILISÉES AU QUOTIDIEN POUR PERMETTRE UN TRI ET UN RECYCLAGE EFFICACES

Fonctionnement des filières REP

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

Le principe de la REP découle du concept de pollueur-payeur, qui impose que le metteur sur le marché d'un produit soit responsable de sa fin de vie. Ainsi, les fabricants, distributeurs et importateurs de produits mis sur le marché national doivent prendre en charge la gestion des déchets issus de ces produits.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ces éco-organismes sont également chargés d'une mission d'intérêt général.

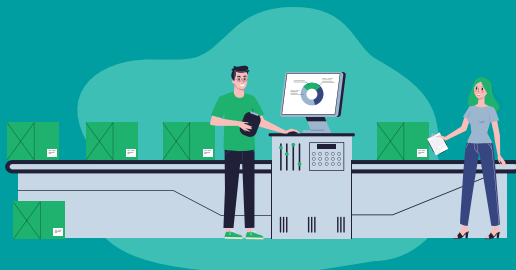
En 2021, 9,4 millions de tonnes de déchets ont été collectés de manière séparée dans le cadre des filières REP. Source : Ademe



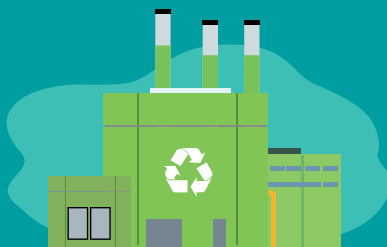
Source : Déchets chiffres-clés, l'essentiel 2021, Ademe

Les éco-organismes

Entités sans but lucratif et agréées par les pouvoirs publics, il est demandé aux éco-organismes de répondre à quatre principaux objectifs.



Responsabiliser les producteurs à la gestion de la fin de vie de leurs produits et aux coûts associés, via l'intégration de ceux-ci dans les coûts de production, et les inciter à s'engager dans des démarches d'écoconception visant à réduire les coûts liés à la fin de vie de leurs produits.



Développer le recyclage des déchets, voire la valorisation énergétique pour certains, qui ne peuvent pas être réutilisés et améliorer les performances des installations de recyclage au regard de trois exigences du développement durable (environnementale, économique et sociale).



Transférer la charge que représentent ces déchets pour les collectivités territoriales vers les metteurs sur le marché des produits dont sont issus ces déchets.



Participer à la prévention des déchets, **en développement la réparation pour allonger la durée de vie des produits** et le réemploi pour leur donner une deuxième vie, conformément à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

La France est l'un des pays qui a le plus recours au principe de REP dans la structuration de ses filières de gestion des déchets. On compte actuellement une vingtaine de filières REP formalisées, existantes ou en cours de déploiement.

Éco-organismes pour chaque filière REP

Emballages ménagers
(verre, papier-carton, métal, bouteilles, plastique)



Papiers



Éléments d'ameublement



Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)



Panneaux solaires photovoltaïques



Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures (TLC)



Piles et accumulateurs



Médicaments à usage humain



Produits chimiques



Jouets



Articles de sport et de loisirs



Articles de bricolage et de jardin



Huiles minérales ou synthétiques



Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment



Bateaux de plaisance



Produits du tabac



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation pour limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Adoptée définitivement en février 2020, son objectif est de transformer le système en profondeur, grâce aux 130 articles qui permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage.

La loi vise à transformer l'économie linéaire – produire, consommer, jeter – en une économie circulaire. Elle va faciliter la mise en place concrète des 3R (réduire, réutiliser et recycler) dans le quotidien des Français grâce à des mesures incitatives.



LA LOI SE DÉCLINE EN CINQ GRANDS AXES

- ❶ Sortir du plastique jetable : atteindre la fin de la mise sur le marché d’emballages en plastique à usage unique d’ici 2040 grâce à des plans quinquennaux.
- ❷ Mieux informer les consommateurs.
- ❸ Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.
- ❹ Agir contre l’obsolescence programmée.

Mieux produire en créant onze nouvelles filières dites à responsabilité élargie du producteur.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*